

CONTRÔLE DE CONCEPTION
d'un projet de mise en place d'une filière
d'assainissement non collectif



DOSSIER N° 2017 11 309 001

Examen préalable Dépt. **11** Nat. du projet : **Réhabilitation**

Propriétaire ou demandeur :

Nom ou raison sociale : **SCI OASIS DU CARLA**

Adresse: **LE CARLA**

Terrain :

Commune : **RENNE-LE-CHATEAU**

Section : **Y** Parcelle: **139**

Surface du terrain (m²) : **>1000**

Adresse du terrain : **LE CARLA**

Profondeur du sol : **- 1m/TN**

Aptitude à l'épandage du sol : **Apte**

Bureau d'études ayant réalisé l'étude :

BET Eve Et Hydrogéosphère

Observations : **présence de 2 etude de sol**

Renseignements généraux sur l'habitation

Nombre de pièces principales : **20** Nombre d'usagers : **38**

Alimentation en eau potable : **Forage privé à plus de 35m du traitement.**

Type de construction : **Maison associative**

Rejet des eaux pluviales vers : **fossé**

Conception et dimensionnement :

Maitre d'œuvre ou poseur du système : **Le Propriétaire**

Prétraitement : Bac à graisse: **oui** Fosse Toutes Eaux : **Oui** Volume fosse (m³): **12**

Préfiltre intégré à la fosse : **Oui**

Observations : **Bac à graisse de 0.38 m³**

Traitement : Type de filière : **Filtre planté 25EH** Surface filière(m²) : **100m²**
(20mlx5ml)

Observations : **#OBSTRAIT#**

Zone de dispersion :

Vers exutoire : **Tranchées de dispersion** Observations : **3x27ml sur 0.7de largeur**
Les tranchées seront végétalisées et planté de roseaux.

CONCLUSION : L'état de conception est : **Satisfaisant sous réserve**

Date de l'avis : **30/05/2017**

Observations ou réserves :

Des regards de visite devront être mise en place entre l'habitation et le traitement (sortie d'habitation, déviation angulaire, croisement de réseaux,...).

Le prétraitement devra être implanté à moins de 10 m de l'habitation.

Toutes les eaux usées de l'habitation doivent être collectées par la filière d'assainissement.

Le réseau de transport devra au minimum être de Ø125 mm et muni de regard de visite adéquat.

La mise en place des ouvrages devra être conforme à l'Arrêté du 22 juin 2007 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 en vigueur, ainsi que les dispositions spécifiques aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de dbo5 et inférieure à 12 kg/j de dbo5.

La mise en place des ouvrages devra respecter les conditions de mise en œuvre et le guide d'utilisation du système installé. Respect des distances entre le traitement et l'habitation, et le traitement et les limites parcellaire.

Toutes circulations d'engin ne sont pas conseillées sur les ouvrages d'assainissement.

Un écoulement gravitaire devra être respecté lors de la mise en place des ouvrages, afin d'éviter un poste de relevage en sortie de traitement.

Un regard permettant le prélèvement des effluents (chute de 15cm minimum) en sortie de traitement doit être mis en place.

Pas d'exutoire, rejet traité en sous-sol via de 3 tranchées d'infiltration d'une longueur de 27ml sur 0.7 m de largeur.

Les tranchées seront végétalisées et planté de roseaux.

Un regard de contrôle en début de drain et un regard de bouclage en sortie du même drain doit être mis en place.

Ces tranchées devront être munies d'un regard de répartition et d'un regard de bouclage.

La mise en place des ouvrages devra être conforme à l'Arrêté du 22 juin 2007 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 en vigueur, ainsi que les dispositions spécifiques aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de dbo5 et inférieure à 12 kg/j de dbo5.

La mise en place des ouvrages devra respecter les conditions de mise en œuvre et le guide d'utilisation du système installé.

Afin de pouvoir bénéficier des garanties du fournisseur sur votre filière agréée : veuillez remplir tous les documents pour la mise en route (il vous faut obtenir un certificat de mise en route) et veuillez également à entretenir vos ouvrages comme stipulé.

**SPANC DE LA CC DU
LIMOUXIN**

LAFFONT Simon

Le contrôleur technique pour le SPANC

LIMOUX, le 06.06.2017



Pour le président et par délégation,

Le Vice-président délégué

André RIBA





A LIMOUX, le mercredi 30 mai 2017

Monsieur Pierre DURAND

Président de la Communauté de Communes du Limouxin

à

SCI OASIS DU CARLA
LE CARLA
11 190 RENNE-LE-CHATEAU

Objet : Instruction du dossier d'assainissement non collectif (contrôle de conception)

Responsable de votre dossier : M. LAFFONT Simon

N° de dossier : 2017 11 309 001

Date du dossier : 30/05/2017



Madame, Monsieur,

Concernant votre demande d'installation d'un assainissement non collectif situé :

LE CARLA

11 190 RENNE-LE-CHATEAU

Après étude de votre projet d'assainissement par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, je vous informe que celui-ci a reçu un **avis favorable**

Vous trouverez ci-joint copie de votre Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Autonome comportant l'avis du SPANC. Cette demande doit être déposée au service urbanisme rattaché à la commune de RENNE-LE-CHATEAU.

Rappels :

-Suite à votre demande (construction neuve ou réhabilitation), ce contrôle de conception (redevance de 85€) s'accompagne du contrôle de bonne exécution (redevance de 115€). Ces contrôles assurés par le SPANC seront facturés respectivement au pétitionnaire dès la délivrance de l'avis du service (qu'il soit favorable ou non) et celle du certificat de conformité (qu'il soit favorable ou non).

Concernant le règlement des différentes redevances, une facture sera envoyée ultérieurement. Tout règlement devra être à l'ordre du **Trésor Public**.

o Dans le cas où le projet est non conforme, les points cités ci-dessous devront être modifiés. Le projet devra alors refaire l'objet d'une instruction par le SPANC.

- ...

o **Dans le cas de l'acceptation de votre projet, je vous rappelle qu'il est important de solliciter le contrôle de bonne exécution avant le remblaiement des ouvrages d'assainissement, faute de quoi l'installation sera considérée comme non conforme.**

Pour cela veuillez contacter le SPANC de la Communauté de Communes du Limouxin 7 jours avant le début des travaux, pour que nous puissions convenir d'un rendez-vous. De plus, lors de la réalisation des travaux, il sera important de respecter le dossier et les plans présentés ainsi que les prescriptions techniques et réglementaires de l'arrêté du 6 mai 1996 et du DTU 64-1 de mars 2007

o **Si votre projet s'intègre au programme de réhabilitations, attendre l'accusé de réception de l'agence de l'eau avant le démarrage des travaux.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le président et par délégation, Le

Vice-président délégué

André RIBA





A LIMOUX, le mercredi 30 mai 2017

Monsieur Pierre DURAND
Président de la Communauté de
Communes du Limouxin

à

Monsieur PAINCO
Le maire
La mairie,
Grand rue de la mairie
11190 RENNE-LE-CHATEAU

Objet : Instruction d'un dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

M. LAFFONT Simon- Responsable du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

N° de dossier : 2017 11 309 001

Date du dossier : 30/05/2017

Monsieur le Maire,

Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande d'installation d'un assainissement non collectif concernant votre commune située :

RENNE-LE-CHATEAU

SCI OASIS DU CARLA
LE CARLA

Après instruction de cette demande, il s'avère que ce projet est conforme à la réglementation en matière d'assainissement non collectif. J'ai donc donné un **avis favorable** à celui-ci.

En conséquence, je vous transmets le formulaire complété et comportant l'avis du SPANC.

Trois cas de figures sont possibles :

- o Dans le cas où le projet est non conforme, les points cités ci-dessous devront être modifiés. Le projet devra alors refaire l'objet d'une instruction par le SPANC.
- o Dans le cas où le projet concerne une réhabilitation, les travaux peuvent être entrepris en informant le SPANC 7 jours avant leur commencement.
 - o Dans le cas où le projet concerne une demande de permis de construire, une copie de ce formulaire permettra de compléter le dossier de permis de construire que vous transmettez au service urbanisme rattaché à la commune de RENNE-LE-CHATEAU.

Je reste à votre disposition pour vous donner de plus amples informations si cela s'avère nécessaire.
Je vous prie d'agréer, monsieur le Maire, mes salutations les plus respectueuses.

Pour le président et par délégation,

Le Vice-président

André RIBA

